



VILLE DE CACHAN

SERVICE RELATION CITOYEN

VILLE DE
CACHAN

MAJEURS

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE/CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE

Afin de procéder au dépôt et au retrait de votre pièce d'identité, il est indispensable de prendre rendez-vous. La présence du demandeur au dépôt et au retrait du dossier est obligatoire.

Modalités de rendez-vous...

- Prendre rendez-vous sur le site de la ville de Cachan (www.ville-cachan.fr). Une fois que vous êtes sur la page d'accueil, cliquez sur l'onglet « État civil - Papiers » puis « Papiers d'identité ».
- Possibilité de faire une pré-demande en ligne sur l'ANTS, <https://passeport.ants.gouv.fr/> (à présenter le jour du dépôt de demande) ou de remplir directement un dossier CERFA en mairie le jour du rendez-vous.
- À noter : Tout document d'identité peut faire l'objet d'un renouvellement, un an avant la date d'expiration.

Documents à fournir :

(Veuillez-vous munir des documents imprimés)

- 1 photo d'identité (plaquette pas coupée) de **moins de 6 mois** faites chez le photographe ou dans un photomaton conforme (ni scannée, ni numérisée).
- Votre Passeport et/ou votre carte nationale d'identité à renouveler (si vous disposez des deux pièces d'identités, merci de les fournir obligatoirement) ou un document avec photo si vous n'avez aucune pièce d'identité en votre possession.
- 1 justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom et prénom (ex : avis d'imposition, facture de téléphone ou de consommation d'énergie, quittance de loyer (quittances faites par un propriétaire ou non homologué, non acceptées), attestation d'assurance habitation...)

Si vous êtes hébergé, fournir :

- Attestation d'hébergement datée et signée de moins de trois mois.
- Photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant.
- Justificatif de domicile de l'hébergeant.

- 1 Copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de trois mois (fortement recommandé si votre/vos titre(s) est/sont expiré(s) depuis plus de cinq ans).

À noter : Si votre commune de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC, l'acte de naissance n'est pas nécessaire sauf si la préfecture le réclame après le dépôt de demande.

Vous pouvez vérifier le raccord de votre commune de naissance sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Rappel concernant la photo présenté :

Qualité : Nette, pas de pliure, pas de trace.

Dimensions : Taille de la photo = 35mmLx45mmH ; Taille du visage = entre 32mm et 36mm du bas du visage au sommet du crâne (hors cheveux).

Fond : Fond uni, de couleur claire, fond bleu clair ou gris clair (fond blanc interdit)

Tête : Pas de couvre-chef ou autre objet sur la tête. Tête droite et visage dirigé face à l'objectif.

Contraste : Pas de surexposition, ni de sous-exposition. Photo de couleur, sans ombres.

Visage, bouche, oreilles et yeux : Visage dégagé et expression neutre. Yeux ouverts, fixant l'objectif et parfaitement visible. Bouche fermée et oreilles visibles.

Lunettes et montures : Pas de montures épaisses, ni de verres teintés, ni de reflet sur les verres.

Fiscalité à fournir selon votre situation :

	Carte nationale d'identité	Passeport
<input type="checkbox"/> Renouvellement/Identité numérique	Gratuit	86€
<input type="checkbox"/> Vol ou perte	25€	86€
<input type="checkbox"/> Renouvellement pour détérioration	Gratuit	86€
<input type="checkbox"/> Modification d'état civil (si valide plus d'un an)	Gratuit	Gratuit
<input type="checkbox"/> Pages du passeport pleines (si valide plus d'un an)	/	Gratuit
<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} demande	Gratuit	86€

Le timbre fiscal peut être acheté chez un buraliste ou en ligne sur le site internet :

<https://timbres.impots.gouv.fr/>

Il est aussi possible d'effectuer l'achat du timbre lorsque vous effectuez votre pré-demande en ligne.

Documents supplémentaires à apporter selon votre situation :

- Vous avez été naturalisé, attendre que la mention soit portée sur l'acte de naissance et apporter :
 - Acte de naissance avec la mention de nationalité française.
 - Titre de séjour ou un document avec photo (carte vital, Navigo, permis de conduire ...).
- Vous avez changé d'état civil (mariage, divorce, décès, changement de nom ou prénom...) :
 - Acte de naissance de moins de trois mois et/ou déclaration de changement d'état civil
 - Acte de mariage de moins de trois mois.
 - Jugement de divorce indiquant l'autorisation de l'ex-conjoint à garder le nom d'époux (se).
 - Acte de décès de moins de trois mois.
- Vous avez été volé ou vous avez perdu votre pièce d'identité :
 - Dépôt de plainte/déclaration de vol
 - ou
 - Déclaration de perte à remplir en mairie le jour du dépôt de demande de renouvellement
 - Document avec photo (carte vital, Navigo, permis de conduire ...).
 - Si aucun document, il est fortement recommandé un Acte de naissance de moins de 3 mois.
- Vous souhaitez un deuxième passeport ou un passeport grand voyageur, fournir :
 - Une attestation de l'employeur expliquant les motivations de cette demande et si possible, le calendrier de voyage prévu.

**VEUILLEZ-VOUS RAPPROCHER DU SERVICE RELATION CITOYEN POUR TOUTE SITUATION PARTICULIÈRE
AU 01.49.69.69.69 OU À L'ADRESSE MAIL SUIVANTE : relation.citoyen@ville-cachan.fr**



Vous avez trois mois à partir du jour d'arriver de votre titre en mairie pour prendre un rendez-vous pour retirer votre ou vos titre(s).
Seul le titulaire du titre peut retirer son document.
Les anciens titres doivent obligatoirement être restitués.

FAIRE CERTIFIER SA CNIE EN MAIRIE POUR OBTENIR L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Vous pouvez procéder à la certification de votre CNI en vous présentant accompagné de votre QR code en mairie dès maintenant. Pour réaliser cela, il y a deux façons de faire :

- Faire la certification au moment du retrait de sa carte nationale d'identité électronique.
- Si vous avez déjà la carte nationale d'identité numérique, il vous faudra prendre rendez-vous « CNI/Passeport(retrait) » sur le lien suivant : <https://ville-cachan.fr/carte-nationale-d-identite-electronique/>